

Revêtements alternatifs (bois d'ingénierie, vinyle, composite bois-plastique [WPC], tuiles ou planches de luxe en vinyle [LVT/LVP], tuiles ou planches en composite pierre-plastique [SPC] et plancher stratifié) sur Schluter®-DITRA-HEAT

SOMMAIRE

Le système Schluter®-DITRA-HEAT a été conçu pour une utilisation avec des revêtements de céramique, de porcelaine et de pierre naturelle. Ces matériaux présentent une excellente conductivité thermique, ce qui permet un transfert d'énergie efficace du câble chauffant à la surface du revêtement de sol. Ainsi, l'utilisateur obtient rapidement un confort maximum.

Parce que DITRA-HEAT gagne en popularité et que les clients recherchent de plus en plus une façon de poser un autre type de revêtement sur le système, Schluter®-Systems a amorcé une série de tests et d'essais pour établir la méthode d'installation optimale pour les revêtements de bois d'ingénierie, de vinyle, de composite bois-plastique, de tuiles ou planches de luxe, de composite pierre-plastique en tuiles ou en planches, ainsi que de plancher stratifié sur DITRA-HEAT.

Le présent document résume les exigences, limites et consignes générales relatives à l'installation d'autres revêtements de sol sur les membranes Schluter®-DITRA-HEAT et Schluter®-DITRA-HEAT-DUO, et les câbles chauffants Schluter®-DITRA-HEAT-E-HK. Il explique également les limites de tels revêtements de sol lorsqu'ils sont installés sur un système de plancher chauffant, en comparaison avec la céramique et la pierre naturelle. Veuillez utiliser le présent document de pair avec le manuel d'installation Schluter®-DITRA-HEAT pour favoriser la réussite de l'installation.

CONSIDÉRATIONS

Il est important de noter que les revêtements de sol dont il est question ici présentent une conductivité thermique en moyenne 10 fois inférieure à celles de la céramique, de la porcelaine et de la pierre naturelle. Pour cette raison, les températures de surface des autres revêtements de sol seront plus basses à un même réglage du thermostat. Les valeurs attendues sont présentées dans le tableau 1.

Les produits et marques de revêtement de sol des types énumérés ci-dessus ne sont pas tous compatibles avec le chauffage de plancher radiant. Il faut consulter leur fabricant pour déterminer s'ils conviennent à cette application et établir leur limite de température maximale. En bref, la plupart de ces produits présentent une limite de température de 85 °F (29,5 °C), comme indiqué dans les fiches techniques/instructions d'installations et la documentation d'associations et d'instituts voués aux revêtements de sol. Cela dit, certains produits peuvent avoir des limites de température différentes. **Il est essentiel de lire la fiche technique ou les instructions d'installation du revêtement de sol ou encore de consulter directement son fabricant pour savoir s'il est compatible avec le chauffage de plancher radiant et que sa limite de température est d'au moins 85 °F (29,5 °C).**

Tableau 1 : Températures de surface attendues du revêtement de sol et épaisseurs exigées pour sous-couche auto-nivelante

Revêtement			Épaisseur min. de l'auto-nivelant sur crampons de la membrane DITRA-HEAT		Température moyenne de surface attendue ^{1, 2, 3}	
Type	Épaisseur					
	(po)	(mm)				
SPC (LVT/LVP et autres tuiles ou planches sans vinyle)*	1/8 – 9/32	3 – 7	0.25	6	80.5 – 79	27 – 26
Vinyle/WPC/LVT/LVP	1/16 – 5/16	1.5 – 8	0.25	6	80 – 77	26.5 – 25
Bois d'ingénierie (collé)	3/8 – 9/16	10 – 15	0.25	6	77 – 76	25 – 24.5
	5/8 – 3/4	16 – 19	0.31	8	75	24
Plancher stratifié et d'ingénierie (flottant) ⁴	9/32 – 19/32	7 – 15	0.25	6	77 – 76	25 – 24.5
Céramique, porcelaine, et pierre naturelle	1/4 – 1/2	6 – 12.5	S.O.	S.O.	82	28

Notes

1. Les valeurs de température qui précèdent sont fondées sur des tests en laboratoire; elles peuvent servir à l'estimation du rendement des systèmes en conditions réelles, mais pas à prédire avec précision les résultats selon les projets.
2. Les températures de surface varieront en fonction de la température de la pièce; les températures ci-dessus sont fondées sur un réglage du thermostat à 82 °F (28 °C) et une température ambiante de 72 °F (22 °C).
3. On présente les températures de surface sous la forme de plages parce que les résultats peuvent varier en fonction de l'épaisseur du revêtement de sol et du procédé d'installation.
4. Pour les planchers stratifiés et de bois d'ingénierie flottants, un coussinage ou une sous-couche de mousse d'une épaisseur de 3/32" (2,4 mm) a été employé. Les températures de surface attendues des revêtements de sol seront plus basses avec un coussinage ou une sous-couche plus épais.

* La majorité des revêtements de sol en composite pierre-plastique (SPC) résistent à des températures de sous-plancher plus élevées que 85 °F (29,5 °C); veuillez consulter la fiche technique ou les instructions d'installation du fabricant pour déterminer la température maximale de votre choix.



EXIGENCES ET LIMITES

Schluter®-DITRA-HEAT convient aux applications intégrant des revêtements de bois d'ingénierie, de vinyle, de composite bois-plastique (WPC), de tuiles ou planches de luxe en vinyle (LVT/LVP), de composite de pierre-plastique (SPC) en tuiles ou en planches, ainsi que des planchers stratifiés, conformément aux exigences ou limites suivantes :

- ▲ Vérifiez auprès du fabricant du revêtement de sol si le produit sélectionné convient à des applications de plancher radiant et qu'il résiste à des températures de 85 °F (29,5 °C), au minimum.
- ▲ Si le revêtement de sol doit être posé en zone mouillée, vérifiez auprès de son fabricant qu'il convient à une telle application.
- ▲ Le revêtement de sol, y compris tout coussinage ou toute sous-couche de mousse/de caoutchouc employés, doit au maximum présenter une valeur d'isolation thermique de R1 (résistance thermique RSI de 0,18). Tous les revêtements de sol énumérés au tableau 1 présentent une valeur R inférieure à 1.
- ▲ Les tapis ne sont généralement pas recommandés, mais si on les emploie, leur valeur d'isolation thermique ne doit pas dépasser R1, coussinage ou sous-couche de caoutchouc inclus.
- ▲ Toute colle à revêtement de sol doit être recommandée par le fabricant, convenir à une utilisation sur un substrat à base de ciment et être compatible avec le chauffage de plancher radiant.
- ▲ Une sous-couche auto-nivelante cimentaire sert à remplir la membrane et à recouvrir les câbles chauffants. Vérifiez auprès de son fabricant si la sous-couche convient à l'application. La sous-couche est appliquée à un niveau supérieur aux crampons de la membrane, comme indiqué dans le tableau 1, selon le type et l'épaisseur du revêtement de sol. La sous-couche doit être coulée en une seule fois.
- ▲ Tout travail de nivellement doit être effectué avant la pose du système DITRA-HEAT. Une sous-couche d'auto-nivelant plus épaisse que nécessaire ou inégale nuira au rendement du système DITRA-HEAT.
- ▲ Le thermostat doit être réglé à 82 °F (28 °C) ou plus bas en tout temps. Ce réglage peut être apporté manuellement ou encore par la sélection de l'option « Laminé », sous « Protection plancher » dans le menu « Réglages installateur » de tout thermostat Schluter®-DITRA-HEAT-E.
- ▲ Dans le cas de revêtements de sol de type composite pierre-plastique (SPC), le thermostat pourrait être réglé à une température plus élevée, mais la limite doit faire l'objet d'une vérification dans la fiche technique ou les instructions d'installation de fabricant.
- ▲ La température sous le revêtement de sol, directement au-dessus du câble chauffant, sera toujours légèrement plus élevée que la température réglée dans le thermostat durant les cycles de chauffage. Voilà pourquoi la température maximale du thermostat doit toujours être inférieure à la température maximale admise pour les revêtements de sol faits de matériaux autres que le carrelage.
- ▲ Le bois franc n'est pas recommandé dans les applications de plancher chauffant vu son épaisseur et les dommages qu'il peut subir en raison d'un séchage excessif lorsqu'exposé à la chaleur.

INSTALLATION

La méthode d'installation qui suit a été élaborée et évaluée dans le cadre d'une série de tests en vue de l'obtention de bons résultats pratiques. L'information ci-après se veut un résumé des principales étapes d'une installation courante. Veuillez consulter les instructions DH-AFC et le manuel d'installation Schluter®-DITRA-HEAT pour obtenir toutes les directives d'installation.

1. Des joints de périmètre doivent être réalisés au contour de l'installation, pour permettre les mouvements attribuables aux changements d'humidité, de température et de charge. Une bande d'étanchéité à l'assise (en mousse de polyéthylène) constituera une mesure efficace pour assurer la présence de joints de mouvement aux périmètres.
2. Posez la membrane DITRA-HEAT ou DITRA-HEAT DUO à l'aide de ciment-colle.
3. Testez les câbles chauffants DITRA-HEAT préalablement à l'installation.
4. Posez le câble chauffant en alternance à trois, puis deux crampons d'intervalle.
5. L'extrémité de chaque capteur thermique au sol doit arriver au milieu d'une section espacée à deux crampons, et non de trois.
6. Retestez les câbles chauffants pour vous assurer qu'ils n'ont pas été endommagés durant l'installation.
7. Remplissez la membrane d'auto-nivelant tout en recouvrant les câbles chauffants. Coulez l'auto-nivelant pour arriver au niveau indiqué au tableau 1.
8. Une fois que la sous-couche d'auto-nivelant est prise, refaites le test des câbles chauffants pour vérifier qu'ils n'ont pas été endommagés durant l'installation.
9. Laissez l'auto-nivelant durcir, conformément aux instructions de son fabricant et du fabricant du revêtement de sol avant de procéder à la pose de ce dernier.
10. Posez le revêtement de sol conformément aux instructions de son fabricant.
11. Posez le thermostat DITRA-HEAT-E dans la boîte de jonction, puis raccordez-le au fil froid du câble chauffant et à l'alimentation électrique.
12. Activez le système de chauffage après la période d'attente requise par les fabricants de l'auto-nivelant et du revêtement de sol.
13. Le thermostat doit être réglé à « Laminé », sous « Protection plancher », et à « Plancher », sous « Application capteur », dans le menu « Réglages installateur ». Le thermostat doit demeurer réglé à 82 °F (28 °C) ou moins en tout temps, à moins que le revêtement de plancher soit de type composite pierre-plastique (SPC). Dans ce cas, vérifiez la température maximale prescrite dans la fiche technique ou les instructions d'installation du fabricant pour savoir jusqu'à quelle hauteur le point de consigne peut être ajusté, s'il y a lieu.



INSTRUCTIONS

DH-AFC-19

Planchers, intérieur – bois d'ingénierie, vinyle, WPC, LVT/LVP, SPC et stratifié

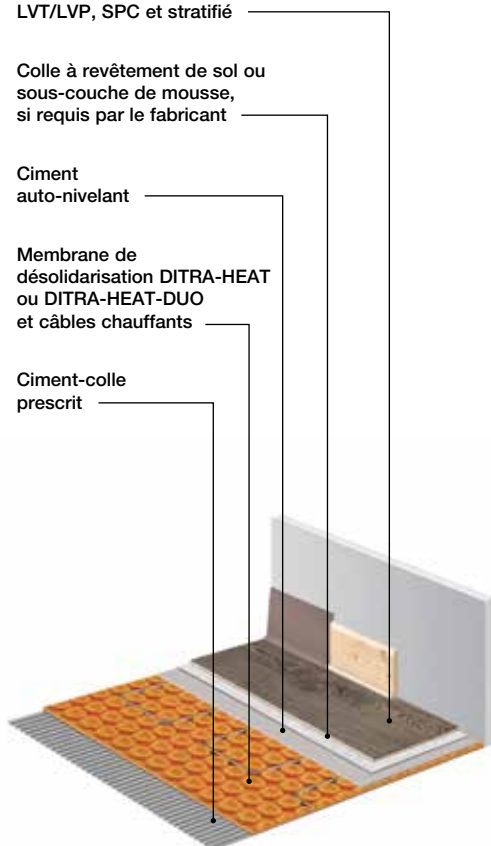
Bois d'ingénierie, vinyle, WPC,
LVT/LVP, SPC et stratifié

Colle à revêtement de sol ou
sous-couche de mousse,
si requis par le fabricant

Ciment
auto-nivelant

Membrane de
désolidarisation DITRA-HEAT
ou DITRA-HEAT-DUO
et câbles chauffants

Ciment-colle
prescrit



Champs d'application

- ▲ sur tout substrat égal et bien construit
- ▲ zone sèche ou mouillée à l'intérieur (vérifier si le revêtement de sol convient en zone mouillée, le cas échéant)

Limites

- ▲ DITRA-HEAT-DUO n'est pas recommandée sur plancher chauffant hydronique
- ▲ température de résistance du revêtement de sol : 85 °F (29,5 °C), au minimum
- ▲ température maximale de réglage du thermostat : 82 °F (28°C) en service, à moins que le revêtement soit de type SPC et qu'il peut soutenir une température plus élevée
- ▲ isolation thermique maximale du revêtement de sol : R1
- ▲ les revêtements sensibles à l'humidité ne sont pas recommandés dans les zones mouillées

Exigences

- ▲ les revêtements de sol doivent être recommandés pour l'application visée par leur fabricant
- ▲ les câbles chauffants DITRA-HEAT-E-HK doivent être passés en alternance à trois, puis deux crampons d'intervalle
- ▲ les capteurs thermiques au sol doivent arriver au milieu d'une section espacée à deux crampons
- ▲ épaisseur minimum de l'auto-nivelant au niveau supérieur aux crampons : 1/4" (6 mm) ou 5/16" (8 mm), conformément au tableau 1

Préparation du substrat

- ▲ conformément aux instructions applicables du manuel d'installation DITRA-HEAT et aux instructions du fabricant du revêtement de sol
- ▲ tout nivellement du sous-plancher doit être fait avant l'installation de DITRA-HEAT et de DITRA-HEAT-DUO

Joint de mouvement

- ▲ DITRA-HEAT et DITRA-HEAT-DUO n'éliminent pas la nécessité de prévoir des joints de mouvement, ce qui comprend les joints de périmètre. Les joints de mouvement doivent être réalisés selon les normes de l'industrie et les instructions du fabricant du revêtement de sol

Produits d'installation

- ▲ ciment-colle non modifié – ANSI A118.1
- ▲ ciment-colle modifié – ANSI A118.11
- ▲ sous-couche auto-nivelante cimentaire – recommandée par le fabricant

Normes d'installation

- ▲ sous-couche auto-nivelante cimentaire – ASTM F2873 et instructions du fabricant
- ▲ revêtement de sol – suivre les instructions du fabricant

Autres considérations

- ▲ comme les revêtements de sol autres que le carrelage présentent une plus faible conductivité thermique que la céramique et de la pierre naturelle, les températures de surface seront plus basses à un même réglage du thermostat; plus le revêtement de sol sera épais, plus ce phénomène s'accroîtra
- ▲ lorsqu'un plancher étanche est requis, tous les raccords dans les membranes DITRA-HEAT et DITRA-HEAT-DUO et les transitions sol-mur devront être imperméabilisés à l'aide de bandes KERDI-BAND et de ciment-colle Schluter SET^{MC}, Schluter ALL-SET^{MC}, Schluter FAST-SET^{MC} ou encore de ciment-colle non modifié; voir les instructions DH-WP dans le manuel d'installation DITRA-HEAT
- ▲ on doit installer un coupe-vapeur dans les vides sanitaires, conformément aux codes du bâtiment régionaux



Garantie limitée de 15 ans du système Schluter®-DITRA-HEAT

APPLICATION DE LA GARANTIE LIMITÉE : Sous réserve des conditions et limites stipulées dans la présente **Garantie limitée de 15 ans du système Schluter®-DITRA-HEAT** (la « **Garantie limitée** »), Schluter®-Systems garantit que son Système Schluter-DITRA-HEAT (défini ci-après) sera exempt de défaut de fabrication et offrira le rendement prévu dans le manuel d'installation et la fiche technique sur Schluter®-DITRA-HEAT (collectivement appelés les « **Documents** ») pour une période de quinze (15) ans à compter de la date d'achat, lorsque le Système Schluter-DITRA-HEAT est employé et installé conformément aux modalités et conditions expliquées dans les Documents ainsi qu'aux directives standard au sein de l'industrie qui ne vont pas à l'encontre des instructions des Documents en vigueur au moment de l'installation.

Pour bénéficier de la couverture de la présente Garantie limitée, le Propriétaire (défini ci-après) doit remplir la carte d'enregistrement de la garantie et le registre de test de câble chauffant, puis soumettre le tout à Schluter-Systems en ligne, à l'adresse https://www.schluter.ca/schluter-ca/fr_CA/registerwarranty, ou par la poste, à l'adresse indiquée ci-après, dans les quatorze (14) jours suivant installation. L'installateur doit obligatoirement remplir le registre de test de câble chauffant au moment de la pose, et une copie de ce registre doit être retournée Schluter-Systems. Il est recommandé que le registre original soit conservé par le Propriétaire. Le registre de test de câble chauffant doit présenter les résultats des tests suivants : « Test 1 : Test de résistance », « Test 2 : Test de continuité entre le conducteur et la gaine de mise à la terre », « Test 3 : Test de résistance d'isolement », et « Test 4 : Test des capteurs thermiques au sol. » **Le défaut de mener ces tests et de soumettre le registre de test de câble chauffant réduira la protection consentie dans le cadre de la présente Garantie limitée et pourra même l'annuler.**

Si le registre de test de câble chauffant ne répertorie que les tests « Test 1 : Test de résistance », « Test 2 : Test de continuité entre le conducteur et la gaine de mise à la terre » et « Test 4 : Test des capteurs thermiques au sol. », mais pas le « Test 3 : Test de résistance d'isolement », la durée applicable de la garantie sera de dix (10) ans à compter de la date d'achat. Si le registre de test de câble chauffant ne répertorie pas les tests « Test 1 : Test de résistance », « Test 2 : Test de continuité entre le conducteur et la gaine de mise à la terre » et « Test 4 : Test des capteurs thermiques au sol. », l'installation visée ne sera pas couverte par la présente Garantie limitée. Dans ce cas, l'installation pourra être admissible à la garantie limitée de dix (10) ans de Schluter-DITRA-HEAT et Schluter-DITRA-HEAT-DUO.

Aux fins de la présente Garantie limitée, le « **Système DITRA-HEAT** » se définit comme la membrane de désolidarisation Schluter-DITRA-HEAT ou Schluter-DITRA-HEAT-DUO et les câbles chauffants Schluter-DITRA-HEAT-E-HK; le « **Propriétaire** » se définit comme l'utilisateur d'origine de la propriété où le Système Schluter-DITRA-HEAT est posé; et l'« **Assemblage de revêtement de plancher** » englobe le Système DITRA-HEAT, les revêtements de plancher non réutilisables, ainsi que les adhésifs et coulis appropriés.

La présente Garantie limitée s'applique seulement à des installations aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Schluter-Systems n'a en aucun cas la responsabilité de déterminer l'adaptation du Système DITRA-HEAT à l'usage qui en est prévu par le Propriétaire. Il incombe exclusivement au Propriétaire de consulter un installateur expérimenté et professionnel pour établir l'adaptation à l'usage prévu du Système DITRA-HEAT, du sous-plancher ou substrat et de l'ensemble des matériaux de construction faisant partie de l'installation, ainsi que de voir à ce que les instructions des Documents soient suivies adéquatement.

CORRECTIFS : Si le Système DITRA-HEAT est installé et utilisé conformément aux modalités et conditions précitées et que celui-ci s'avère défectueux selon les dispositions applicables de la présente Garantie limitée, le seul recours du Propriétaire et la seule obligation de Schluter-Systems est, au choix de cette dernière, a) la réinstallation ou le remplacement de la section problématique de l'Assemblage de revêtement de plancher b) le remboursement d'une somme n'excédant pas le coût d'origine par pied carré de l'Assemblage de revêtement de plancher, dont la défectuosité est confirmée. En raison de conditions indépendantes de sa volonté (ex. : couleurs et tons offerts, produits retirés et usure normale), Schluter-Systems ne peut garantir un agencement parfait avec les carreaux, la pierre ou d'autres matériaux de revêtement de plancher employés dans l'installation d'origine. En pareilles circonstances, des matériaux pour l'essentiel similaires pourront être fournis en remplacement. La présente Garantie limitée ne couvre pas les coûts de déconnexion ni d'installation.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE : La présente Garantie limitée exclut tout dommage indirect, particulier, accessoire, punitif, exemplaire ou consécutif, y compris des profits perdus, attribuables ou autrement liés à un défaut du Système DITRA-HEAT, sans égard à toute responsabilité absolue ou à toute négligence active ou passive de Schluter-Systems, et sans égard à la théorie juridique invoquée, qu'il s'agisse de la responsabilité contractuelle ou délictuelle ou quasi contractuelle ou autre, et Schluter-Systems ne sera en aucune circonstance tenue responsable de tels dommages. La présente Garantie limitée exclut en outre toute perte ou tout dommage découlant de et autrement liés à : un acte de guerre, du terrorisme, un incendie, une explosion, une catastrophe naturelle, un cas fortuit; tout défaut à se conformer aux instructions des Documents; un sous-plancher ou substrat inadéquat, une préparation inadéquate ou un autre défaut du sous-plancher ou substrat; le transperçement du Système DITRA-HEAT ou du sous-plancher ou substrat par mauvais emploi ou négligence; des actes intentionnels de destruction; un défaut structurel; une mauvaise utilisation du Système DITRA-HEAT ou un défaut de l'entretenir; une usure normale; des égratignures, des renforcements; une décoloration ou une corrosion (attribuables à une chaleur excessive, des produits nettoyants chimiques, des agents abrasifs ou à un autre élément); l'efflorescence et le pâlissement, qui peuvent survenir naturellement dans les matériaux à base de ciment et ne sont pas considérés comme un état défectueux aux fins de la présente Garantie limitée; des variations de texture, de couleur ou de teinte par rapport à des échantillons de produits, des emballages de produits et d'autres documents de marketing; d'autres causes non liées au Système DITRA-HEAT (ex. : charge concentrée, surtension). La présente Garantie limitée exclut les applications extérieures et celles intégrant des carreaux de verre et d'autres revêtements non approuvés, à moins d'avis contraire approuvé par écrit, au cas par cas, par le directeur des Services techniques de Schluter-Systems. Les thermostats Schluter-DITRA-HEAT-E sont spécifiquement exclus de la présente Garantie limitée; ils sont plutôt couverts par la Garantie limitée de trois (3) ans du thermostat Schluter-DITRA-HEAT. Toute substitution d'une composante Schluter-Systems par un produit non Schluter-Systems a pour effet d'annuler la présente Garantie limitée du Système DITRA-HEAT.

La présente Garantie limitée est conditionnelle et sera réputée nulle et Schluter-Systems aura le droit de refuser toute réclamation connexe dans les cas a) résultant d'un entreposage inadéquat ou d'une installation fautive du Système DITRA-HEAT, b) où toute composante du système Système DITRA-HEAT aura été modifiée de quelque façon, c) où le Système DITRA-HEAT aura fait l'objet d'une utilisation abusive ou anormale, d'un manque d'entretien, d'un entretien inadéquat ou d'un usage autre que celui pour lequel il a été fabriqué ou de toute utilisation contraire à celles indiquées dans les Documents d) où le numéro de la plaque signalétique (étiquette de courant électrique) est inaccessible, illisible ou indéchiffrable ou encore a été retiré des câbles chauffants ou d'autres composantes, s'il y a lieu, ou e) le Propriétaire omet de retourner une copie du registre de test de câble chauffant dûment rempli avec la carte d'enregistrement de la garantie.

DÉNÉGATION DE GARANTIE : Il n'y a pas d'autre garantie s'appliquant que celle expliquée aux présentes. Dans la mesure permise par la loi, toutes autres garanties, représentations et conditions, expresses ou implicites, sont par les présentes niées et exclues, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de **VALEUR MARCHANDE** ou d'**ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER** (comme limitées selon les descriptions fournies dans les Documents) ou se présentant dans le cours d'une négociation, des usages du commerce ou autrement selon la loi. TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ORIGINE JURIDIQUE EST LIMITÉE DANS LE TEMPS À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. AUCUNE REPRÉSENTATION, AUCUNE PROMESSE, AUCUNE AFFIRMATION, NI AUCUN ÉNONCÉ ÉMANANT D'UN EMPLOYÉ OU D'UN AGENT DE SCHLUTER-SYSTEMS NE POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS CONTRE SCHLUTER-SYSTEMS, À MOINS QU'ILS SOIENT SPÉCIFIQUEMENT INCLUS À LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE OU AUTORISÉS PAR ÉCRIT PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE SCHLUTER-SYSTEMS. La présente Garantie limitée est donnée en place et lieu de toute autre garantie expresse ou implicite. Les correctifs ci-inclus sont les seuls correctifs offerts pour manquement à la présente Garantie limitée. Schluter-Systems exclut, et en aucune circonstance ne sera tenue responsable de tout dommage indirect, particulier, accessoire, punitif, exemplaire ou consécutif, y compris des profits perdus, attribuables ou autrement liés à un défaut d'un Système DITRA-HEAT. La présente Garantie limitée s'applique au Propriétaire et ne peut être transférée ni cédée, à moins que ce soit autorisé dans une entente écrite, signée par le directeur des Services techniques de Schluter-Systems, ou que ce soit autrement interdit par une loi particulière d'un état ou d'une province. La présente Garantie limitée vous confère des droits juridiques précis; étant donné que certains états et certaines provinces n'admettent pas les avis de non-responsabilité ou d'autres restrictions de garantie implicite, certaines des dispositions précitées peuvent ne pas s'appliquer à vous. Aucun changement ni aucune modification aux modalités et conditions de la présente Garantie limitée ne sont permis sauf si dûment autorisés par écrit par le directeur des Services techniques de Schluter-Systems. La présente Garantie limitée a préséance sur et remplace toutes garanties, ententes et autres déclarations orales et écrites antérieures faites par ou au nom de Schluter-Systems, relativement au Système DITRA-HEAT ou à son application, et s'applique à toute installation faite le ou après le 13 mars 2019. Si la membrane de désolidarisation Schluter-DITRA-HEAT ou Schluter-DITRA-HEAT-DUO est employée avec d'autres produits Schluter, une autre garantie de Schluter peut s'appliquer. Pour obtenir l'information et les documents à jour touchant les garanties et les programmes de Schluter Systems, veuillez consulter la page https://www.schluter.ca/schluter-ca/fr_CA/downloadfiles.

RÉCLAMATIONS : Pour faire une réclamation aux termes de la présente Garantie limitée, le Propriétaire doit fournir à Schluter-Systems² un avis écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte de tout défaut allégué du Système DITRA-HEAT couvert par cette Garantie limitée, comprenant la date et la preuve d'achat du Système DITRA-HEAT et/ou de toutes ses composantes, ainsi que le nom et l'adresse de tous les installateurs et toutes les factures liées à l'installation d'origine, à défaut de quoi la présente Garantie limitée n'aura aucun effet juridique³. Schluter-Systems se réserve le droit, à sa discrétion et comme condition à la présente Garantie limitée, d'inspecter le défaut allégué du Système DITRA-HEAT.

Toutes les réclamations venant des États-Unis doivent être adressées à :

Toutes les réclamations venant du Canada doivent être adressées à :

Schluter Systems L.P.
Attn: Warranty Claims Dept.
194 Pleasant Ridge Road
Plattsburgh, NY 12901-5841

Schluter Systems (Canada), Inc.
Réclamations au titre de la garantie
21100 chemin Ste-Marie
Ste-Anne-de-Bellevue, (Québec) H9X 3Y8

¹ En cas de divergence entre différents Documents, le document ayant fait l'objet des plus récentes mises à jour aura préséance.

² La présente Garantie limitée ne s'applique qu'à la vente des Produits destinés à être employés aux États-Unis et au Canada. Aux fins de la présente Garantie limitée, Schluter Systems L.P. assurera l'application de la garantie aux Propriétaires des États-Unis, et Schluter Systems (Canada) Inc. aux Propriétaires du Canada.

³ En cas de défaut du Propriétaire à fournir les factures liées à l'installation d'origine exigées, Schluter-Systems versera au Propriétaire une somme établie selon le coût moyen raisonnable d'une installation comparable. Si les parties ne s'entendent pas sur la somme à verser, le litige devra être porté rapidement et en première instance en arbitrage a) si réclamation aux États-Unis, dans le comté de Clinton, État de New York, conformément aux règles de l'American Arbitration Association, ou b) si réclamation au Canada, dans la province de Québec, Canada, conformément aux règles de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada; toute issue de cette procédure d'arbitrage sera définitive et exécutoire pour les parties aux présentes.